

INTERDICTION DE VOYAGER DU PRESIDENT TRUMP POUR LES REFUGIES ET LES RESSORTISSANTS DE CERTAINS PAYS A PREDOMINANCE MUSULMANE

Avertissement: Cette annonce a été publiée par la Cellule des Lois de l'Immigration de la Société d'Aide Juridique et ne remplace pas les conseils d'un expert de l'immigration.

Le 26 Juin 2017, la Court Suprême des Etats Unis a rendu sa décision dans l'affaire Trump c. IRAP, levant partiellement l'injonction qui consistait à mettre en œuvre l'Ordonnance Exécutive du président Donald Trump du 6 mars 2017 interdisant les voyages des réfugiés et des ressortissants de l'Iran, de la Libye, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie et du Yémen.

Le Département d'Etat des Etats Unis ainsi que le que le Département des Affaires Intérieures des Etats Unis avaient initialement publié des directives concernant la mise en oeuvre de l'interdiction de voyager. Des directives supplémentaires sont attendues dans les semaines à venir et certains litiges judiciaires fédéraux ont déjà commencé.

Quelle est l'Etat Actuel de l'Interdiction de Voyager ? (en date du 30 Juin 2017)

- L'interdiction de voyager s'applique aux ressortissants des six pays désignés qui étaient à l'extérieur des Etats Unis le 26 Juin 2017 et qui n'avaient pas de visa valide à partir 17h00 HNE le 27 Janvier 2017 et qui n'avaient pas de visa valide le 29 Juin 2017 à partir 20h00 HAE.
- L'interdiction de voyager ne s'appliquera pas contre les ressortissants de ces six pays qui ont une relation de *bonne foi* "*bona fide*" avec une personne ou une entité des Etats Unis, ou qui sont exclus de l'interdiction, ou qui sont admissible par dérogation.
- La relation avec **une personne** doit être comprise comme une relation étroite familiale.
 - Relations incluses : parents, beaux-parents, époux (se), fiancé (e), enfant, fils ou fille adulte, beau-fils, belle-fille, frère et soeur (qu'ils soit entier, demi ou quasi).
 - Relations exclues : grands parents, grands enfants, tantes, oncles, nièces, neveux, cousins, beaux-frères et belles-soeurs ainsi que tout autre membre de famille "éloignée".
 - Hawaii a déjà porté une plainte fédérale contestant ces exclusions de membre de famille. Nous sommes en attente du développement de cette affaire.
 - Les conjoints (es) et enfants de réfugiés qui "doivent rejoindre" un réfugié qui vit déjà aux Etats Unis ne devraient pas être empêchés d'entrée en dépit de

l'interdiction des réfugiés étant donné qu'ils ont une relation de *bonne foi* "*bona fide*" familiale.

- Les relations avec les **entités** doivent être formelles, documentées et être formées dans les conditions normales.
 - Les visas d'étudiants et les visas de travailleur sont liés à des entités éducatives ou entreprises particulières avec lesquelles le demandeur a une relation formelle et documentée qui a été formée dans le cours normal, de sorte que les individus de l'un des six pays nommés qui recherchent des visas de ce genre ne devraient pas être empêchés de recevoir le visa ou de l'entrée aux États-Unis.
 - La relation avec une entité n'a pas été formée en vue d'échapper l'interdiction de voyager. .
 - Une relation d'un réfugié avec une agence d'aide pour immigrer **n'est pas** en ce moment reconnue comme une relation de *bonne foi* avec une entité aux États Unis dans le cadre de l'interdiction de voyager. Des informations supplémentaires devraient être publiées très bientôt.
- Les demandeurs de visas de touristes ou visiteurs en provenance de l'un des six pays mentionnés pourraient être interdits s'ils ne peuvent pas démontrer une relation de *bonne foi* avec une personne ou entité aux États Unis.
- Les personnes suivantes sont **exclues** du l'interdiction de voyager:
 - Les résidents permanents;
 - Ceux qui sont admis ou libérés aux États Unis le jour ou après la date d'entrée en vigueur du décret (26 Juin 2017), y compris les libérés sous condition;
 - Les personnes ayant une double nationalité voyageant avec le passeport d'un pays non désigné;
 - Certains détenteurs de visa diplomatiques;
 - Les asylés et réfugiés dont le status a été accordé à la date effective du décret;
 - Ceux qui ont été retenus dans le cadre de la détention ou de la protection sous la Convention Contre la Torture.
- **Les dérogations** peuvent être obtenues que si un individu peut remplir tous les trois critères suivants:
 - Le refus d'entrer causerait une contrainte excessive;
 - Les difficultés dans ce contexte n'ont pas encore été déterminés.
 - L'entrée ne constituerait pas une menace à la sécurité nationale; et
 - L'entrée serait dans l'intérêt public.

Que dit l'interdiction de voyager en lui même?

Entre autres choses, l'ordonnance exécutive du 6 mars 2017 sur les voyages ordonne au gouvernement fédéral de:

- Interdire d'entrer pour 90 jours pour tous les ressortissants de l'Iran, de la Libye, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie et du Yémen qui sont à l'extérieur des États-Unis à la

date d'entrée en vigueur du décret (maintenant le 26 juin 2017) qui n'avait pas de visa valide à partir de 17h00 HNE le 27 Janvier 2017 et qui n'ont pas de visa valide à la date d'entrée en vigueur de la commande (maintenant à 20h00 HAE le 29 juin 2017).

- L'Irak n'est plus sur la liste des interdits.
- Ne pas appliquer l'interdiction d'entrer aux residents permanents, ceux qui sont admis ou libérés aux Etats Unis à ou après la date effective du décret, y compris les libérés sous condition, les personnes ayant une double nationalité voyageant avec le passeport d'un pays non désigné, certains détenteurs du visa diplomatique, les asylysés, les réfugiés, ceux qui ont été retenus dans le cadre de la detention ou de la protection sous la Convention Contre la Torture.
- Accorder les dérogations sur l'interdiction de voyager sur la base du cas-par-cas, selon certains critères.
- Ne pas appliquer l'interdiction de voyager aux ressortissants de l'Iraq, qui en revanche seront soumis à un examen plus approfondi..
- Arrêter l'admission des réfugiés pour au mois 120 jours.
 - Ne s'applique pas aux réfugiés officiellement programmés pour un transit avant la date d'entrée en vigueur du décret, maintenant 20h00 HAE le 29 Juin 2017.
 - Exceptions faites au statut de réfugié qui sera considéré sur la base du cas-par-cas.
- Réduire l'admission des réfugiés pour l'exercice FY2017 à 50,000 de l'objectif du Président Obama de 110,000.
- Accélérer la réalisation du système biométrique d'entrée/sortie.
- Suspendre le programme d'Exemption d'Interview pour le Visa et exiger à tous demandeurs de visa d'avoir une interview à moins que la loi ne l'exige pas.
 - Ceci n'affecte pas le Programme d'Exemption du Visa, qui exemptent des conditions d'obtention du visa de visiteur.
- Envisager de mettre fin à toutes les dérogations aux motifs de non-admissibilité liés au terrorisme, indépendamment de l'importance de l'appui individuel qu'une prétendue «organisation terroriste» aurait été.

Si vous avez des questions ou besoin d'assistance , merci d'appeler notre permanence de l'Immigration au 844-955-3425.